



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



La HAS et l'Agence de la biomédecine ont signé ce jour un accord de collaboration afin de renforcer la qualité des soins et des pratiques professionnelles

en particulier dans les champs du prélèvement d'organes, de la greffe, de l'assistance médicale à la procréation et de la génétique humaine

. Ces champs de compétences

propres à

l'Agence

de

la

biomédecine vont faire l'objet de travaux en commun

.

Le Pr Laurent Degos, président de la Haute Autorité de Santé, et Emmanuelle

Prada-Bordenave

, directrice

générale

de

l'

A

gence

de

la

biomédecine

ont signé aujourd'hui un accord de collaboration

qui porte sur

une durée de

trois

ans

. Cet accord

marque l'engagement des deux institutions dans la

production de

travaux

conjoint

s ou complémentaires dans l'objectif d'améliorer la qualité des pratiques professionnelles et la

qualité et la sécurité des soins dans les champs de compétence de l'Agence de

la

biomédecine

. Il

définit également les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat

Quatre domaines ciblés : le don d'organes, la greffe, l'assistance médicale à la procréation et la génétique humaine

La Haute Autorité de Santé et l'Agence de la biomédecine ont détaillé dans un programme d'actions communes les thèmes et les actions sur lesquels ils entendent renforcer leur partenariat dès 2011. Ainsi, quatre

grands domaines de compétences de l'

A

gence de

la

biomédecine sont particulièrement ciblés

: le don d'organe

s

, la greffe, l'assistance médicale à la procréation

et la génétique humaine

. Par exemple,

afin de limiter les effets indésirables survenant chez les patientes

dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation

, et

d'

améliorer la qualité et la sécurité des soins, deux types de travaux sont

prévus

: des recommandations pour la prévention et la prise en charge des thromboses artérielles et

veineuses ainsi que l'élaboration d'outils d'évaluation des pratiques professionnelles pour la

prise en charge des syndromes d'hyperstimulation ovarienne sévères.

Concernant le prélèvement et la greffe d'organes, plusieurs actions sont engagées en matière
d'accréditation des médecins de spécialité à

risque et

établissements de santé

. Ainsi,

le dispositif de certification des coordinations hospitalières de prélèvement

débuté

par l'Agence de la biomédecine

en 2006 et

a

pprofondi

en

2010 a

fait l'objet d'une reconnaissance par

la H

aute

A

utorité

de

S

anté
dans l
e cadre
de la certification des établissements de santé.

Enfin, la Haute Autorité de Santé et l'Agence de la biomédecine créent un comité de suivi
composé de représe nta
nts des deux institutions
qui sera
chargé en particulier d
u suivi régulier du
p
rogramme d'
a
ctions
c
ommunes
.
Ce dernier
a vocation à être
actualisé
chaque année.

Site de la HAS

Site de l'Agence de la Biomédecine